

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 19 décembre 2011

CP 11/12-24

L'an deux mil onze, le 19 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusé ayant donné procuration de vote : M. Empociello.

TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS INTERURBAINS DE PERSONNES

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques questions relatives au fonctionnement et à la mise à jour du Réseau Départemental de Transports Routiers Interurbains

Je vous présente également des demandes de transport d'élèves handicapés sur le réseau adapté ainsi que quelques questions diverses.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions qui ont été soumises, pour avis, à la Commission des Transports du 2 décembre 2011.

I – -CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-12 « Montbarla – Ecoles Primaires de Cazes-Mondenard » exploité par l'entreprise Bercegol

Un surcroît d'effectif sur le secteur de Cazes-Mondenard nous amène à vous proposer la restructuration du service précité afin de « soulager » le circuit n° 05-20 « Cazes-Mondenard – Ecoles primaires de Cazes-Mondenard » en réalisant une seconde boucle pour desservir le domicile de deux élèves.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des Transports.....	22 km
Durée actuelle du service de rotation au Plan des Transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	24 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	35 mn

Cette modification ne pose aucun problème technique.

Le départ du service n° 05-12 serait exécuté depuis le village de Saint-Amans-de-Pellagal. Sa définition deviendrait donc « Saint-Amans-de-Pellagal – Ecoles Primaires de Cazes-Mondenard » et son itinéraire serait désormais le suivant :

1ère boucle :

Départ commune de Saint-Amans-de-Pellagal, au village ;

Desserte de la commune de Saint-Amans-de-Pellagal, lieu-dit « Marou » ;

Desserte de la commune de Saint-Amans-de-Pellagal, lieu-dit « La Croux » ;

Desserte de la commune de Lauzerte, lieu-dit « Joucla » ;

Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, écoles ;

2ème boucle :

Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « La Vitarelle » ;

Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Goutemezane » ;

Desserte de la commune de Cazes-Mondenard, lieu-dit « Les Bordes » ;

Arrivée commune de Cazes-Mondenard, écoles primaires.

Cette opération, que je vous demande d'approuver à titre de régularisation au 24 novembre 2011, n'entraînerait aucune incidence financière.

Je vous demande de bien vouloir entériner, à effet du 24 novembre 2011, les conditions techniques et administratives de ce dossier **approuvé dans son ensemble par la Commission des Transports du 2 décembre 2011.**

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION
DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN
– ANNEE 2011-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, devant le collège « Théodore Despeyrous »

Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne sollicite l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un point d'arrêt, devant le collège «Théodore Despeyrous », boulevard de Verdun, sur le site de sa commune.

Cet arrêt, depuis la suppression de celui qui existait auparavant au droit de la salle des fêtes, est devenu le départ des services à destination de Castelsarrasin, Montauban et Valence-d'Agen. Il semble donc légitime de le doter d'équipements adéquats.

Il concerne les lignes régulières 107-26 « Lavit – Montauban-La Fobio », 102-10 « Beaumont-de-Lomagne - Castelsarrasin » et 109-08 « Beaumont-de-Lomagne – Valence d'Agen ».

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 5 752,60 € TTC :

- implantation d'un abribus urbain. La dépense à prévoir s'élève à 5 202,60 € TTC maximum conformément au marché signé avec l'entreprise CHELLE.
- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet) pour un montant de 550 € TTC.

Le boulevard de Verdun étant une route communale, la Commission des Transports du 2 décembre 2011 a proposé de réaliser l'intervention d'acquisition et d'implantation de l'abribus dans le cadre de la politique à financement paritaire Département/Commune.

La dépense à engager par le Conseil Général en l'espèce s'élevant à la somme de 5 202,60 € TTC (4 350 € HT), la recette à recouvrer auprès de la commune sera donc de 2 175 € (50 % du montant HT).

La signalisation horizontale existe déjà puisque les cars stationnent à cet endroit pour déposer les élèves le matin.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention et m'autoriser à signer l'acte correspondant.

La Commission des Transports du 2 décembre 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

2. Compléments de sécurisation de points d'arrêt sis sur le territoire de la commune de Campsas

Nous proposons de réaliser les interventions suivantes de façon à améliorer la sécurité sur la route de Mas Grenier, aux abords du lotissement Rocantin et la signalétique sur le point d'arrêt du centre bourg :

a) route de Mas Grenier :

- implantation de deux panneaux de pré-signalisation d'arrêt 150 mètres en amont du point dans chacun des sens de circulation afin d'avertir les usagers de la route de l'éventuelle présence d'enfants. La dépense prévisionnelle est de 700 € TTC (soit 350 € TTC chacun).

b) centre bourg :

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet position d'arrêt) pour un montant prévisionnel de 550 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions techniques et financières de l'ensemble de cette opération dont le montant global estimatif est de 1 250 € TTC.

La Commission des Transports du 2 décembre 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

3. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune de Campsas, au droit du « Chemin de Boujac »

Madame le Maire de Campsas sollicite, par ailleurs, l'aménagement, l'équipement et la sécurisation d'un nouveau point d'arrêt sur le territoire de sa commune, au droit du « Chemin de Boujac ».

Cet arrêt concerne une dizaine d'élèves acheminés sur le service n° 07-15 « Canals – Etablissements de Montauban » et sur le circuit n° 10-02 « Fabas – Collège de Labastide-Saint-Pierre ».

Nous proposons donc de réaliser les interventions suivantes pour un montant global d'opération estimé à 1 210 € TTC :

- déplacement d'un abribus béton de type rural qui serait récupéré sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, devant le Lycée Professionnel, où il n'a plus d'utilité, (Monsieur le Maire de Beaumont-de-Lomagne a donné son accord à cette opération) et installation sur ce point, pour un coût de 660 € TTC, selon les termes du marché qui nous lie à l'entreprise ADLTP ;

- implantation d'une signalisation verticale (1 panneau C6 complet de position d'arrêt) pour un montant prévisionnel de 550 € TTC.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur les conditions administratives, techniques et financières de cette intervention, dont le montant global est estimé à 1 210 € TTC et m'autoriser à signer les actes correspondant au déplacement de l'abribus depuis Beaumont-de-Lomagne et à sa réimplantation à Campsas.

La Commission des Transports du 2 décembre 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette opération.

III – TRANSPORT D'ENFANTS HANDICAPES

Plusieurs familles sollicitent le remboursement de leurs frais de transport ou la prise en charge en transport adapté de leurs enfants bénéficiaires d'un taux de handicap fixé à 80 % (sans condition de scolarité) ou à un minimum de 50 % et scolarisés en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) ou en ULIS (Unité Localisée d'Intégration Scolaire) et déclarés inaptes par le médecin de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) à emprunter les transports scolaires ordinaires.

Un nouveau service a ainsi pu être créé en regroupant deux élèves, les autres enfants ont intégré des services déjà existants. En outre, une élève ayant stoppé sa scolarité n'utilisera plus les services de transports adaptés. Vous voudrez bien trouver présentée, la liste des élèves concernés.

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir approuver la prise en charge de ces enfants. L'ensemble de ces opérations représente une **majoration de 4 853 € TTC** pour l'ensemble de l'année 2011-2012 de la dépense prévisionnelle qui était de **444 983 €** et qui s'élève donc désormais à **449 836 € TTC**.

A ce jour, pour un effectif de 98 enfants transportés sur le réseau parallèle, la part à l'élève est donc momentanément arrêtée à un estimatif de 4 590 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir entériner l'ensemble de ce dossier ainsi que ses dispositions administratives, techniques et financières.

La Commission des Transports du 2 décembre 2011 a émis un avis favorable sur l'ensemble de ces dossiers.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Dérogation de prise en charge des frais de transport

La demande de prise en charge des frais de transport présentée concerne un élève scolarisé dans un établissement qui n'est pas celui de secteur ou le plus proche du domicile.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur cette demande de dérogation au Règlement Général des Transports sur laquelle **la Commission des Transports du 2 décembre 2011 a émis un avis favorable.**

2. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuites de marchés

I/ SERVICES REGULIERS ORDINAIRES :

Les marchés ci-dessous présentent un dépassement de seuil de leurs montants initiaux :

N° de marché	Définition des services	Titulaire	Année de conclusion des marchés	Durée des marchés
2008-441	102-10 « Beaumont - Castelsarrasin »	JARDEL	2008	4 ANS
2008-455	107-10 « Nègrepelisse (les Gardios) - Montauban »			

Cet état de fait résulte d'une estimation insuffisante au moment de la signature des marchés due :

- s'agissant de lignes régulières pour les deux marchés, à une difficulté d'appréciation du coût réel en raison de leur calcul qui résulte, d'une part, du nombre d'élèves pris en charge et, d'autre part, de leur point de montée et leur point de descente. Ainsi, ces deux lignes ont respectivement subi une augmentation de 35 (+50%) et 12 élèves (+30%) sur la durée des contrats ;
- aux augmentations annuelles cumulées du coût journalier des services par application des clauses de révision des prix.

La situation de ces contrats est aujourd'hui la suivante :

MARCHE MN 2008-441 DEVOLU A L'ENTREPRISE JARDEL EN 2008 POUR 4 ANS

- Montant du marché initial : **217 152,00 € TTC**
(205 831,28 € HT)
- Montant des avenants techniques : **0,00 € TTC**
- Montant des révisions de prix : **3 768,56 € TTC**
(3 572,09 € HT)

- <u>Montant total du marché :</u> (clause de révision des prix incluse)	220 920,56 € TTC (209 403,37 € HT)
- <u>Montant mandaté au 21/11/11 :</u>	188 749,58 € TTC (178 909,55 € HT)
- <u>Reste à mandater (estimatif) :</u>	57 000,00 € TTC (54 028,44 € HT)
- <u>Solde disponible au 21/11/11 :</u>	32 170,98 € TTC (30 493,82 € HT)
- Manque (estimatif) :	24 829,02 € TTC (23 534,62 € HT)
- <u>Nouveau Montant total du marché :</u> (hors clause de révision des prix) soit + 11,43%	241 981,02 € TTC (229 365,90 € HT)
- <u>Nouveau Montant total du marché</u> (clause de révision des prix incluse)	245 749,58 € TTC (232 937,99 € HT)

**MARCHE MN 2008-455 DEVOLU A L'ENTREPRISE JARDEL EN 2008 POUR
4 ANS**

- <u>Montant du marché initial :</u>	111 147,36 € TTC (105 352,95 € HT)
- <u>Montant des avenants techniques :</u>	0,00 € TTC
- <u>Montant des révisions de prix :</u>	2 069,07 € TTC (1 961,20 € HT)
- <u>Montant total du marché :</u> (clause de révision des prix incluse)	113 216,43 € TTC (107 314,15 € HT)
- <u>Montant mandaté au 21/11/11 :</u>	104 399,09 € TTC (98 956,48 € HT)
- <u>Reste à mandater (estimatif) :</u>	28 361,74 € TTC (26 883,17 € HT)
- <u>Solde disponible au 21/11/11 :</u>	8 817,34 € TTC (8 357,67 € HT)

- **Manque (estimatif) :** **19 544,40 € TTC**
(18 525,50 € HT)
- **Nouveau Montant total du marché :** **130 691,76 € TTC**
(hors clause de révision des prix)
soit + 17,58% (123 878,45 € HT)
- Nouveau Montant total du march **132 760,83 € TTC**
(clause de révision des prix incluse) (125 839,65 € HT)

II/ SERVICE A TITRE PRINCIPAL SCOLAIRE :

N° de marché	Définition des services	Titulaire	Année de conclusion des marchés	Durée des marchés
2008-383	09-02 « Lachapelle – RPI Mansonville St Antoine »	NAVETTES ET VOYAGES	2008	4 ANS

Ce dépassement est dû à une modification technique du circuit scolaire réalisée lors de l'année 2008-2009 afin de prendre en charge des élèves supplémentaires au plus près de leur domicile (+6€ TTC par jour, soit 840 € pour l'année). Cette incidence financière n'a pas été répercutée sur les 3 années suivantes.

La situation de ce contrat est aujourd'hui la suivante :

- Montant du marché initial : **30 595,00 € TTC**
(29 000,00 € HT)
- Montant des avenants techniques : **792,00 € TTC**
(750,71 € HT)
- Montant des révisions de prix : **526,77 € TTC**
(499,31 € HT)
- Montant total du marché : **31 387,00 € TTC**
(hors clause de révision des prix) (29 750,71 € HT)
- Montant total du marché : **31 913,77 € TTC**
(clause de révision des prix incluse) (30 250,02 € HT)

- <u>Montant mandaté au 21/11/11 :</u>	27 692,03 € TTC (26 248,37 € HT)
- <u>Reste à mandater (estimatif) :</u> 62,41€ TTC X 97 jours	6 053,77 € TTC (5 738,17 € HT)
- <u>Solde disponible au 21/11/11 :</u>	4 221,74 € TTC (4 001,65 € HT)
- Manque (estimatif) :	1 832,03 € TTC (1 736,52 € HT)
- Nouveau Montant total du marché : (hors clause de révision des prix) soit + 8,58%	33 219,03 € TTC (31 487,23 € HT)
- <u>Nouveau Montant total du marché :</u> (clause de révision des prix incluse)	33 745,80 € TTC (31 986,54 € HT)

Afin de pouvoir procéder au paiement des factures jusqu'à échéance de chacun des marchés, il conviendrait donc d'autoriser les dépassements de seuil correspondants et d'entériner les nouveaux montants totaux de ces contrats.

A défaut, les marchés devraient être dénoncés.

La Commission d'Appel d'Offres du 7 novembre 2011 a autorisé la poursuite de ces marchés.

La Commission des Transports du 2 décembre 2011 a pris acte de l'ensemble des dispositions de ces dossiers et a donné un avis favorable à la signature d'avenants correspondants par Monsieur le Président du Conseil Général.

Je vous demande de bien vouloir prendre connaissance de ce dossier, l'entériner dans ses conditions administratives et financières et m'autoriser à signer les avenants correspondants.

INCIDENCE FINANCIERE

Fonctionnement :

Déplacement d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 611 – S/Fonction 81.....	+ 660,00 €
II) 3°) : 660 €	

Transport enfants handicapés

Dépense à imputer à :	
Article 624510 – S/Fonction 81.....	+ 4 853,00 €
III) : 4 853 €	

Dérogation transports scolaires

Dépense à imputer à :	
Article 62452 – S/Fonction 81.....	+ 957,00 €
IV) 1°) : 957 €	

Dépassement de seuil des marchés

Dépense à imputer à :	
Article 62451 – S/Fonction 81.....	+ 46 205,45 €
IV) 2°) : I) marché n° 2008-441 = 24 829,02 € ; marché n° 2008-455 = 19 544,40 € ; II) marché n° 2008-383 = 1 832,03 €	

Total dépenses de fonctionnement : + 52 675,45 €

Investissement :

Acquisition d'abribus

Dépense à imputer à :	
Article 21318 – S/Fonction 81.....	+ 5 202,60 €
II) 1°) : 5 202,60 € (une recette de 50 % sur 4 350 € HT soit 2 175 € HT, sera attendue de la commune de Beaumont-de- Lomagne à l'imputation 131437 – S/Fonction 81)	

Signalisation verticale (panneaux)

Dépense à imputer à :	
Article 2152 – S/Fonction 621.....	+ 2 350,00 €
II) 1°) : 550 € ; 2°) a) : 700 € ; b) : 550 € ; 3°) : 550 €	

Total dépenses d'investissement : + 7 552,60 €

TOTAL GENERAL SERVICE + 60 228,05 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission des transports réunie le 7 novembre et le 2 décembre 2011,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – -CREATIONS, MODIFICATIONS, RESTRUCTURATIONS OU SUPPRESSIONS DE SERVICES

1. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 05-12 « Montbarla – Ecoles Primaires de Cazes-Mondenard » exploité par l'entreprise Bercegol

- Approuve la restructuration de ce service, à compter du 24 novembre 2011 à titre de régularisation, aux conditions techniques et administratives présentées ;

II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DES ARRETS DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT INTERURBAIN – ANNEE 2011-

1. Aménagement d'un point d'arrêt sur la commune de Beaumont-de-Lomagne, devant le collège « Théodore Despeyrous »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'opération susvisée telle que présentée concernant les lignes régulières 107-26, 102-10 et 109-08 ;
- Précise que le montant de l'opération s'élève à 5 752,60 € TTC et que la recette à recouvrer auprès de la commune sera de 2 175 € (50 % du montant HT) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte correspondant, au nom et pour le compte du département.

2. Compléments de sécurisation de points d'arrêt sis sur le territoire de la commune de Campsas (route de Mas-Grenier et centre bourg)

- Approuve les conditions techniques et financières de l'ensemble de l'opération susvisée telle que présentée ;
- Précise que le montant de l'opération s'élève à 1 250 € TTC ;

3. Demande d'aménagement d'un point d'arrêt sur commune de Campsas, au droit du « Chemin de Boujac »

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de l'intervention susvisée telle que présentée concernant le service n° 07-15 et le circuit 10-02 ;
- Précise dont le montant global de cette opération s'élève à 1 210 € TTC ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, les actes correspondant au déplacement de l'abribus depuis Beaumont et à sa réimplantation à Campsas ;

III – TRANSPORT D'ENFANTS HANDICAPES

- Approuve les conditions administratives, techniques et financières de prise en charge concernant les dossiers présentés ;

IV – QUESTIONS DIVERSES

1. Dérogation de prise en charge des frais de transport

- Accepte la dérogation pour un élève domicilié à Montauban

2. Autorisation de dépassement de seuil des montants initiaux et poursuites de marchés

- Décide la poursuite des marchés, les dépassements de seuil correspondants et entérine les nouveaux montants totaux des contrats correspondant aux services suivants :

1 – services réguliers ordinaires :

N° de marché	Définition des services	Titulaire	Année de conclusion des marchés	Durée des marchés
2008-441	102-10 « Beaumont - Castelsarrasin »	JARDEL	2008	4 ANS
2008-455	107-10 « Nègrepelisse (les Gardios) - Montauban »			

2 – service à titre principal scolaire :

N° de marché	Définition des services	Titulaire	Année de conclusion des marchés	Durée des marchés
2008-383	09-02 « Lachapelle – RPI Mansonville St Antoine »	NAVETTES ET VOYAGES	2008	4 ANS

- Précise qu'à défaut, les marchés devront être dénoncés ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants correspondants, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,